

Compte rendu du Comité Technique Spécial des Greffes des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel du 17 janvier 2018

La réunion du CTS pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de Mme Corinne LEDAMOISEL secrétaire générale des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Examen d'un projet de décret relatif à l'utilisation d'un téléservice ouvert aux parties non représentées devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs;
- Examen d'un projet de décret relatif à l'utilisation des téléprocédures pour contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les présidents des cours administratives d'appel et devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat.



Etaient présents au titre de Force Ouvrière,

M. Patrick FOUINNETEAU,

Mme Isabelle NIO,

Mme Evelyne CARTIER,

Mme Christiane PEYRE,

Mme Colette GOUSSI

> Date du bulletin JANVIER 2018

Frais de déplacement

Avant d'aborder ces deux sujets inscrits à l'ordre du jour FO a tenu à souligner qu'elle a été à l'origine d'une première revalorisation des frais de déplacements au profit des agents de greffes des juridictions administratives dont les montants de prise en charge ne permettaient souvent qu'une couverture partielle des frais engagés.

Ses revendications auprès du secrétariat général qui s'appuyaient sur l'arrêté du 14 avril 2015 du ministère de la justice ont permis d'obtenir la revalorisation du forfait de nuitée de 60 à 70 euros.

Toutefois, actuellement le ministère de l'intérieur a revalorisé le remboursement des nuitées portant leur montant à 80 euros. **FO demande que cette revalorisation soit appliquée aux agents des greffes**. L'administration a répondu à l'ensemble des organisations présentes que le secrétariat général du Conseil d'Etat avait pris en compte les interventions des organisations syndicales représentatives

Télétravail

La note circulaire relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail est actuellement en visa et observations chez les chefs de juridictions. Les chefs de juridictions avaient jusqu'au 17 janvier 2018 pour répondre.

FO qui a été à la pointe des actions en faveur du télétravail demande que cette circulaire soit diffusée dans les plus brefs délais compte tenu que l'arrêté relatif au télétravail prévoit sa mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la demande de FO de mise en place du Télétravail date du printemps dernier, que trois groupes de travail se sont réunis, FO ne comprend pas que les agents de greffe ne puissent accéder au télétravail ou que leur soit opposé un manque de matériel à mettre à leur disposition.

Les correspondants informatiques opèrent actuellement un recensement pour évaluer le stock de matériel neuf ou réformé disponible en juridiction.

Le département des greffes prévoit de diffuser dans les prochains jours, une modification type aux règlements intérieurs afin d'y intégrer le télétravail.

Enfin, le Conseil d'Etat prévoit une formation au management du télétravail pour l'encadrement.



Portail-citoyen

Examen d'un projet de décret relatif à l'utilisa- les juridictions. tion d'un téléservice ouvert aux parties non représentées devant le Conseil d'Etat, les FO s'insurge une nouvelle fois contre le non cours administratives d'appel et les tribunaux respect de la circulaire « Bergeal » exigeant administratifs.

Validé par l'ensemble des organisations syndicales le décret sera publié dans les prochaines FO rappelle à l'administration qu'en l'état Télésemaines et devra être appliqué avant le 31 recours n'a pas été et n'est pas un outil allédécembre 2018.

R. 414-1 du code de justice administrative dans l'application Télérecours actuelle. d'accéder au téléservice ou télérecours pour communiquer par voie électronique.

Ce « *portail citoyen* » sera expérimenté dans trois juridictions dès le printemps prochain :

- ⇒ tribunal administratif de Melun,
- ⇒ tribunal administratif de Cergy,
- ⇒ Section du contentieux du Conseil d'Etat

Le déploiement dans les autres juridictions devrait intervenir au courant de l'été 2018.

FO dénonce la mise en œuvre d'une nouvelle réforme imposée au greffe sans qu'aucune

mesure d'impact n'ait été effectuée et l'intensification incontestable du travail dans

que les dossiers inscrits à télérecours ne soient plus rematérialisés.

geant la tache des agents dans les greffes.

Ce décret ouvre l'accès non obligatoire aux Sur un plan technique, le « Portail citoyen » ne justiciables non soumis aux obligations parti- fera pas l'objet d'une application particulière, culières dans les conditions prévues à l'article mais les recours ainsi déposés seront identifiés



Aide juridictionnelle

Examen d'un projet de décret relatif à l'utilisation des téléprocédures pour contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les présidents des cours administratives d'appel et devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Les organisations syndicales émettent un avis favorable à la publication de ce texte dès lors qu'il n'alourdit pas la charge de travail des agents en charge de l'aide juridictionnelle. Cette mesure n'affectera pas les tribunaux administratifs dans leur fonctionnement mais permettra les recours contre les décisions du bureau d'aide juridictionnelle de première instance devant les cours administratives d'appel.



Syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

13 rue cambaceres Immeuble Lamartine 3ème PARIS 8ème

Téléphone: 0140076291

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Twitter: @fopref Facebook: FO PREFECTURES



http://www.fo-prefectures.com/

N'hésitez pas à contacter

pour de plus amples informations

vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS

ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS

M. Patrick FOUINNETEAU (CTPS/CHSS)

Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)

Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTPS)

Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

Mme Isabelle NIO (CAA de Douai)

Mme Evelyne CARTIER (TA de Besançon)

NOS REPRESENTANTS NATIONAUX
VONT PROCHAINEMENT VISITER
VOTRE JURIDICTION POUR UNE
REUNION D'INFORMATION VENEZ
A LEUR RENCONTRE
C'EST LE MOMENT DE VOUS FAIRE
ENTENDRE

